

# Procès verbal de la séance du C.T

du 15 avril 2016

à 9 h 30

Représentants titulaires de l'administration				Représentants du personnel titulaires			
M.	<b>MENGOLI</b>	Bruno	présent	<b>BERGNA</b>	Jacques	présent	SUD
Mme	<b>GOMES</b>	Jacqueline	présente	<b>LAGUIA</b>	Virginia	absente	SUD
<b>Invité</b>				<b>LAHIJI</b>	Barmak	présent	SUD
				<b>MAZZOCCHI</b>	Guglielmo	présent	SUD
Mme	<b>LECOURTOIS</b>	Caroline	présente	<b>SZTUKA</b>	Marie-Liesse	absente	CGT
M.	<b>ASTRUC</b>	Paul	Présent	<b>DEHOUX</b>	Dominique	présent	CGT
				<b>CHANTEUX</b>	Jean-Marc	présent	CGT
<b>Membres suppléants des représentants du personnel</b>							
				<b>FAYOLLE de MANS</b>	Marc	absent	SUD
				<b>BOTTIER</b>	Patrick	présent	SUD
				<b>ASLAN</b>	Carlo	absent	SUD
				<b>FREMY</b>	Anne	présente	SUD
				<b>RADIC</b>	Brankica	absente	CGT
				<b>GAUBIN</b>	Franck	absent	CGT
				<b>LOCICERO</b>	Eric	présent	CGT

## ORDRE DU JOUR :

- 1- Modalités de gestion des enseignants contractuels
- 2- Réforme du statut des ENSA

Le quorum est atteint, la séance commence à 9 H 30

Le point concernant la GPEEC est reporté à la séance prévue le 3 juin 2016.

### **I – MODALITES DE GESTION DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS**

Patrick Bottier remet en séance une nouvelle mouture de proposition de procédures de recrutement. Cette proposition s'appuie sur l'accord du 8 juillet 2015, les instructions des 23 juillet 2013 et 27 juillet 2015.

Dans une volonté de pérenniser les enseignants contractuels, le comité technique ministériel étudie la possibilité de leur titularisation dans un plan pluriannuel. Cette titularisation s'effectuerait dans le cadre d'un concours normal ou un concours réservé type «Sauvadet ».

Bruno Mengoli précise qu'il s'agirait d'un concours normal avec un certain nombre de postes réservés aux enseignants contractuels.

Patrick Bottier rappelle qu'au niveau national 32 agents contractuels enseignants sont éligibles au concours «Sauvadet ». La note d'instruction du 23 juillet 2013 va dans le sens de la stabilisation et la pérennisation des enseignants contractuels. Aujourd'hui les organisations syndicales estiment que le ministère de la culture et l'école veulent garder les contractuels enseignants.

Le texte de procédures de recrutement proposé par l'administration au Conseil d'administration a été invalidé en raison d'une erreur dans les votes. A cette occasion, il a demandé à ce que ce texte soit revu et pour cela il s'appuie sur le protocole d'accord du 8 juillet 2015 et l'instruction du 27 juillet 2015.

1/ cette proposition de procédures de recrutement s'appuie sur l'affirmation de l'école de suivre l'instruction de la ministre dans le cadre de parcours de stabilisation.

2/ la création officielle de la bourse aux emplois, c'est une première avancée. Il précise que sans le concours de l'administration cette bourse aux emplois n'aurait pas pu être mise en place.

3/ les représentants du personnel demandent la suppression du passage devant une commission au bout de 4 ans. En effet, ils considèrent qu'il y a une différence de traitement entre les enseignants contractuels et les enseignants titulaires. Les enseignants titulaires ne sont ni notés ni évalués. Ils sont d'accord pour un passage devant la commission au bout d'un an par équivalence à la période de stage des enseignants titulaires.

Dominique Dehoux, après avoir rappelé l'histoire des vacataires de l'école, se demande si au bout de 4 ans c'est l'enseignant ou l'enseignement [fait le plus souvent en binôme avec un enseignant plus ancien] qui devrait être évalué. Il s'agit plus d'un problème de pédagogie qu'un problème d'enseignant et l'école devrait effectivement assurer le suivi des enseignants et de l'enseignement.

Les représentants du personnel demandent qu'il n'y ait pas de rétroactivité dans la mise en œuvre de cette procédure. Elle ne doit concerner que les nouveaux arrivés. Quand le contrat n'est pas reconduit, il conviendrait qu'un courrier argumenté soit adressé à l'enseignant non reconduit. Il conviendrait également que le Conseil d'administration soit informé des motifs qui ont entraînés cette décision afin de lui permettre de valider ou non ces choix.

Dans l'école il n'y a que deux instances qui sont élues : le Conseil d'administration et le Comité technique. Le Comité technique a l'obligation de créer une gestion prévisionnelle des effectifs, des

emplois et des compétences (GPEEC) qui sera mis en lien avec la gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) qui recouvre des notions plus larges car elle touche à l'ensemble du champ de la RH. Il est important que le Comité technique soit informé des mouvements de personnels. Les enseignants devront être intégrés dans la GPEEC.

Bruno Mengoli souhaite apporter des informations complémentaires : depuis le début 2013/2014, l'école est soumise à la question des EPT (outre le budget donné pour la gestion) mais elle est aussi contrainte par un certain nombre d'heures donné. Ce manque de souplesse contraint à poser des procédures pour les recrutements de contractuels. Avant cette date, il n'y avait pas vraiment de transparence sur les recrutements, ensuite avec le passage des CDD en CDI au bout de 6 ans, les renouvellements en CDI se sont faits au fil de l'eau sans démarche claire de ce parcours.

Se pose également la question des Maîtres assistants associés arrivant au terme des 6 ans qui ne sont pas renouvelés conformément aux textes en vigueur. L'interrogation pour l'école est de savoir comment les réintégrer après en CDI comme le demande le ministère. Avec ce constat, il était nécessaire de gérer le retour de ces agents. Règlementairement il est admis que ces décisions appartiennent au directeur de l'établissement mais lorsque l'on est contraint à ces 2 critères : masse budgétaire et plafond d'heures, on est obligé de mettre en place des procédures de gestion comparables ou similaires à celles des agents titulaires.

On a essayé d'élaborer avec le GREP, groupe de travail en charge de cette réflexion, une stratégie de gestion de ces personnels en fonction du programme pédagogique et de trouver en face des compétences pour que les étudiants soient servis. Il s'agit d'un travail collectif et présenté au Comité technique.

S'agissant des renouvellements, un premier bilan est organisé au bout d'un an, puis un second au bout de 4 ans. Ce second bilan est nécessaire d'avoir un temps d'anticipation pour la gestion des enseignants contractuels dès lors que la question se pose de la réintégration des Maîtres assistants associés.

Le directeur, devant avoir des décisions à prendre, a souhaité une transparence de gestion avec l'accompagnement d'une commission qui lui donnerait un avis éclairé qui lui permettra de prendre les décisions. Il précise qu'effectivement Patrick Bottier a fait remonter l'invalidation au CA sur cette procédure. Il rappelle toutefois que cette procédure est une décision qui relève de l'école, qu'elle n'est ni règlementaire ni obligatoire. Il précise que ce texte n'est pas fermé et qu'il est toujours possible de l'améliorer de manière collégiale dès lors que ce texte répond aux besoins et aux exigences de l'école et des étudiants. Par ailleurs, il conviendrait de bien distinguer les enjeux nationaux des enjeux de l'école.

Pour les représentants du personnel la bourse aux emplois est une bonne procédure, il faudrait un rôle plus adapté au Comité technique et mettre en place des procédures d'appel à candidature des personnels déjà en place qui ont la disponibilité et les compétences. Ce peut être un point où le Comité technique pourrait avoir une collaboration fructueuse.

S'agissant de la suppression du passage à la commission au bout de 4 ans, le directeur rappelle les raisons qui ont motivées ce choix permettant :

- d'avoir du recul sur ce qu'a fait l'enseignant
- d'anticiper la gestion des enseignants contractuels
- qu'il n'est pas totalement indu en raison de la décision à prendre relative au passage en CDI ou pas de souhaiter s'appuyer sur une commission technique pour plus de transparence.

Dans ces conditions, les représentants du personnel demandent que des critères techniques soient établis selon une grille sur la manière de servir des enseignants contractuels.

Dominique Dehoux demande si les Maîtres assistants associés sont intégrés dans cette procédure ?

Bruno Mengoli précise qu'ils sont bien intégrés dans cette procédure car il est préférable de gérer en amont leur intégration et permettre à l'enseignant de s'organiser pour l'après. Lorsque des agents pouvant passer le concours n'ont pas, pour des raisons personnelles, souhaité le passer, l'école s'est retrouvée dans l'incapacité à gérer leur réintégration comme contractuel. C'est pour cela qu'il faut avoir une vraie stratégie d'anticipation de la gestion et s'en donner les moyens.

Il précise également qu'il ne faut pas tomber dans l'automatisation du CDI, il ne faut pas oublier qu'il y a un contexte d'évolution des besoins. Par ailleurs, la systématisation du CDI ne lui semble pas plus favorable à la diversité voulue par l'école.

Jean Marc Chanteux rappelle que pour les titulaires ces questions ne se posent pas et considère que ce processus est discriminatoire.

Les représentants du personnel sont d'accord pour un bilan au bout d'un an. Pour l'évaluation des 4 ans, ils considèrent que l'idée est plutôt de suivre l'enseignant et de l'accompagner dans un processus de titularisation et pourquoi pas envisager une procédure d'auto-bilan ?

Les représentants du personnel demandent que le texte proposé par l'administration et celui proposé par les représentants soient soumis ensemble au vote du Conseil d'administration. Pour que l'administration puisse travailler, il ne souhaite pas bloquer le premier texte mais demande à ce qu'il soit retravaillé de façon collégiale.

Bruno Mengoli propose que le texte proposé par les représentants du personnel soit soumis au vote.

Pour	6
Contre	0
Abstention	0

## II – REFORME DU STATUT DES ENSA

Cette réforme a pour objet de modifier le statut des ENSA de 1978, le statut des enseignants et de créer un conseil national des enseignants-chercheurs.

Bruno Mengoli précise que ces trois textes s'imbriquent et qu'ils font suite aux rapports « Feltes » et de l'IGAC. Ce train de réforme est engagé depuis 3 ans.

Les textes proposés au comité techniques sont la dernière version (Février) en cours et ne sont pas totalement finalisés. Ils sont actuellement au ministère de l'enseignement supérieur puis seront soumis à la Fonction publique pour validation. Les textes finalisés devraient intervenir en début 2017 pour la rentrée 2017 sans doute avec une procédure de transition.

Ces textes ont été présentés au CA, CEVE et prochainement au CS.

- Le Conseil d'administration a donné un avis défavorable à ces projets et propose de faire un contre-projet.

- Le collège des directeurs, après un échange sur ces textes, ont souhaité réunir les présidents des conseils d'administration le 29 mars 2016, il ressort de cet échange qu'il faut produire un texte posant la réception positive des réformes dont l'enjeu est l'aboutissement des attentes et demandes des enseignants des ENSA avec un ancrage plus fort avec l'enseignement supérieur et une mise à niveau, une reconnaissance de la recherche dans les ENSA et pouvoir être déchargé de leur enseignement

pour faire de la recherche, inscrire les enseignants un même corps . Le statut ancre le double statut professeur-chercheur.

Eric Locicero ainsi que d'autres membres du CT s'interrogent sur cette double tutelle enseignement supérieur et direction de l'architecture. Qui va décider des contenus des enseignements, de leurs charges et des statuts des enseignants ?

- La création du conseil national des enseignants chercheurs dans les ENSA se substitue au CAP.

- Le statut des ENSA de 1978 est rénové pour se rapprocher des EPSCP, mais les ENSA restent toujours de EPA mais la composition des instances et la répartition de la gouvernance s'en approchent.

Il y a des changements dans la constitution du Conseil d'administration dont le principe est à l'image de l'enseignement supérieur avec davantage d'autonomie vis-à-vis du ministère qui devra s'exercer conformément aux stratégies nationales de l'enseignement supérieur et de recherche. Le président est élu parmi les personnalités extérieures.

Lorsque le bleu sera présenté au Comité technique après avis interministériel sur le texte définitif, il faudra avoir un temps d'échanges sur ces textes qui vont modifier substantiellement la vie de l'école.

Jean-Marc Chanteux pense que ce texte modifie l'équilibre des écoles : le CA n'aura plus le même pouvoir, il devra composer avec 2 autres commissions élues alors qu'aujourd'hui il est l'instance principale de décision.

Bruno Mengoli précise que le ministère se situe dans la lignée du rapport de l'IGAC et de l'ENR, ainsi 150 postes seront attribués en 5 vagues successives pendant 5 ans.

L'ENSA Paris La Villette se verra attribuer 30 postes au bout des 5 ans. Une première vague anticipée pour la rentrée 2016/2017 de 5 postes nous ont été attribués pour que des chercheurs soient déchargés d'heures d'enseignement pour la recherche. Il convient d'avoir une politique de décharge à l'échelle de l'école, d'imaginer des passerelles pour les praticiens leur permettant de s'investir dans la recherche et de favoriser ces évolutions. Il y aura des péréquations à établir ce qui ne sera pas simple et demandera un travail collectif.

La séance est levée à 12 h 40

Le président

Le directeur de l'École Nationale  
Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

**Bruno MENGOLI**



Le secrétaire

Jean-Marc Chanteux

